



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-075

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2016

Sommaire

DDCS du Gard

30-2016-04-18-001 - Arrêté Dr DUCLOS Thierry concernant l'attribution d'un congé longue durée à compter du 02 mars 2015 au 03 avril 2016 avec reprise à temps partiel thérapeutique à 30% jusqu'au 03 octobre 2016 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2016-04-18-002 - AP 20161804-B1-001 Arrêté portant modification de l'arrêté n° 20160504-B1-001 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte de DFCI pour les massifs des Lens et du Salavès (2 pages)

Page 6

DDCS du Gard

30-2016-04-18-001

Arrêté Dr DUCLOS Thierry concernant l'attribution d'un
congé longue durée à compter du 02 mars 2015 au 03 avril
2016 avec reprise à temps partiel thérapeutique à 30%

Arrêté concernant Mr le Dr DUCLOS Thierry
jusqu'au 03 octobre 2016



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Comité médical des praticiens hospitaliers

Nîmes, le 18 AVR. 2016

ARRETE n°

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6152.36 à R.6152.39 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ;

Vu la lettre de **Mr le Dr Thierry DUCLOS** en date du 17 mars 2015, demandant de bénéficier d'une attribution d'un congé longue durée ;

Vu la lettre de saisine de Mme la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes en date du 25 mars 2015, demandant une attribution d'un congé longue durée pour **Mr le Dr Thierry DUCLOS** ;

Vu la lettre de **Mr le Dr Thierry DUCLOS** en date du 02 novembre 2015, demandant de bénéficier d'une reprise à temps partiel thérapeutique ;

Vu la lettre de Mme la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes en date du 05 novembre 2015, demandant une reprise à temps partiel thérapeutique pour **Mr le Dr Thierry DUCLOS** ;

Vu l'expertise médicale réalisée par le comité médical en date du 26 février 2016 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

L'état de santé de **Mr le Docteur Thierry DUCLOS**, praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, nécessite l'attribution d'un congé longue durée à compter du 02 mars 2015 jusqu'au 03 avril 2016, à l'issue, soit le 04 avril 2016 reprise à temps partiel thérapeutique à 30% jusqu'au 03 octobre 2016. Il est indispensable que cette reprise soit en dehors de l'Unité Sanitaire de la Maison d'Arrêt de Nîmes.

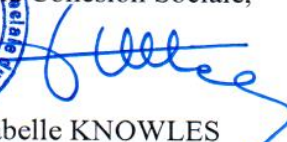
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Mas de l'Agriculture - 1120 route de Saint-Gilles - BP 39081 - 30972 NIMES CEDEX 9
Tel. : 04.30.08.61.20 - Fax. : 04.30.08.61.21

Article 2 :

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères – dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, la Directrice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de Cohésion Sociale,

Isabelle KNOWLES



Préfecture du Gard

30-2016-04-18-002

AP 20161804-B1-001

Arrêté portant modification de l'arrêté n°

20160504-B1-001 du 5 avril 2016 relatif au projet de

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 20160504-B1-001 du 5 avril 2016 relatif au projet de
périmètre d'un syndicat mixte de DFCI pour les massifs
périmètre d'un syndicat mixte de DFCI pour les massifs des

des Lens et du Salavès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 18 avril 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine DELEUZE
☎ 04 66 36 42 63
Fax : 04 66 36 42 55
Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20161804-B1-001
portant modification de l'arrêté n° 20160504-B1-001 du 5 avril 2016
relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte de DFCI
pour les massifs des Lens et du Salavès

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 40 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160504-B1-001 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte de DFCI pour les massifs des Lens et du Salavès ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté n° 20160504-B1-001 du 5 avril 2016, il est procédé à sa modification.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 20160504-B1-001 du 5 avril 2016 est rédigé comme suit :

« Le périmètre de ce nouveau syndicat mixte fermé comprend les communes de Boucoiran-et-Nozières, Bragassargues, Domessargues, Fons, Maruéjols-lès-Gardon, Maressargues, **Montagnac, Montignargues**, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Bauzély, Saint-Bénézet, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Saint-Mamert-du-Gard, Saint-Théodorit, Sauzet, Vic-le-Fesq et la communauté de communes du Pays de Sommières en représentation substitution des communes de Cannes-et-Clairan, Combas, Crespian, Fontanès, Lecques, Montmirat et Montpezat. »

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Présidents du SIVU des Bois de Lens, du SM de Défense de la Forêt du Sommiérois, du SM Vocation Unique des Lens, du SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes et du SIVU des Pignèdes, les Maires des communes membres et le Président de la communauté de communes du Pays de Sommières, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON